



L'an deux mille vingt, et le mercredi 9 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CIEUTAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DANSAUT, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2020

Etaient présents : Sylvie CABARROU, Daniel DASSIEU, Raymond FILBET, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Philippe VILLEDIEU, Christophe ABADIE, Christelle GAYE, Jean-Noël PAYSSAN, Stéphane CAZANAVE, Christine FOURTANE

Etaient absents : Pierre PAILHON, Hervé REGARDIER

Procuration : Pierre PAILHON à Jean-Noël PAYSSAN

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Le Maire ouvre la séance à 19h05 dans des conditions de silence et nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

• Loyers 2020 Téléskis La Mongie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu confirmation, par le SIVU de la station du Tourmalet, du versement prochain des loyers 2020 pour les téléskis Pene Blanque, Pain de Sucre et Carrière. Le SIVU a délibéré le 23 novembre dernier, pour verser la somme de 43 453,48 € à la commune de Cieutat. Ce montant est identique à celui perçu en 2017, 2018 et 2019.

En effet, comme les années précédentes, ces loyers seront réglés dans le cadre de l'utilisation des terrains communaux de CIEUTAT pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques sur la saison d'hiver.

Faute de convention liant les parties, il est nécessaire d'avoir des délibérations concordantes. Il est donc demandé aux membres du conseil de se prononcer sur ce règlement.

Monsieur le Maire précise qu'en 2021, il sera nécessaire d'établir une convention/bail.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, avec 14 voix pour, acceptent le versement de la somme de 43 453,48 € en couverture des loyers 2020.

Délibération n° 2020/047

• Adhésion AMRF et AMR 65

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité s'orienter vers la solution de sites internet Campagnol pour doter la commune d'un outil de communication convivial et performant.

Cette solution est développée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). La souscription d'un contrat avec Campagnol est donc soumise à l'adhésion à cette association.

Un contact a été pris avec l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Pyrénées (AMR 65). Le montant de la cotisation annuelle, incluant l'adhésion à l'AMRF et à l'AMR 65, est de 81 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 14 voix pour, valident l'adhésion de la commune à l'association des Maires Ruraux des Hautes-Pyrénées, incluant celle à l'Association des Maires Ruraux de France.

Délibération n° 2020/048

• **Annualisation du temps de travail du personnel périscolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2020,

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, et afin de répondre aux mieux aux besoins périscolaires, notamment le respect des taux d'encadrement réglementaire et la mise en place d'un second service de cantine, il convient en conséquence d'instaurer un cycle de travail annualisé sur le service concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du temps de travail au sein du service périscolaire de la commune de Cieutat est fixé comme suit :

Les agents du service périscolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour l'agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération n° 2020/049

• **Approbation du règlement intérieur (Ressources Humaines)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a souhaité se doter d'un règlement intérieur concernant l'ensemble du personnel communal.

Ce règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'organisation du temps de travail, d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité. Il a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de services pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Monsieur PUERTOLAS signale que, lorsqu'il y a accident de travail, l'employeur devrait être informé tout de suite.

Christelle GAYE demande si le "Document unique" a été établi. Monsieur le Maire répond qu'il date de 2015.

Une information a été faite aux agents, puis le projet de règlement a été soumis à l'aval du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Pyrénées.

Le comité technique ayant validé ce projet en date du 24 novembre dernier, il est maintenant nécessaire de délibérer pour sa mise en œuvre effective.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le contenu du règlement intérieur concernant le personnel communal
- Décident que ce règlement sera effectif à compter du 1er janvier 2021
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le dit règlement

Délibération n° 2020/050

• **Eglise – Consultation d'un bureau d'étude « structures »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'église présente des désordres structurels qu'il convient d'identifier au mieux afin de pouvoir engager les travaux de réfection qui s'imposent. La commune s'est rapprochée de l'ADAC pour le traitement de ce dossier.

Il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude « Structure », qui sera chargé d'établir un diagnostic, de lister et communiquer à la commune les mesures de sécurité à prendre en matière de sécurité, les mesures conservatoires et les orientations à envisager.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer une consultation en ce sens, selon un cahier des charges précis, établi en collaboration avec l'ADAC. Il présente ce cahier des charges aux conseillers municipaux.

Monsieur CAZANAVE évoque le coût financier de cette prestation.

Monsieur le Maire répond qu'il veut s'appuyer sur le diagnostic du bureau pour appréhender au mieux la sécurité du bâtiment et de ces usagers. Cette étude permettra une gestion du chantier efficace dès le départ, qui sera suivie d'une étude sur les financements pouvant être obtenus.

La date limite de réception des offres sera fixée au mardi 5 janvier 2021.

Monsieur Maire souhaiterait que le diagnostic soit rendu par le bureau d'études qui aura été retenu, pour le 15 février 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident le recours à un bureau d'étude Structure pour l'établissement d'un diagnostic précis des désordres du bâtiment église
- Valident la mise en place d'une consultation pour le choix du bureau d'étude
- Chargent Monsieur le Maire des formalités nécessaires à cette opération

Délibération n° 2020/051

• **QUESTIONS DIVERSES**

○ **Informations**

Suite à l'entretien entre le Président du Groupement pastoral et des élus de la commune, la commission agriculture a reçu Monsieur VEDERE de POUMAROUS.

Monsieur VEDERE les a informés qu'il avait envoyé en 2015 un courrier à la mairie afin de demander à pouvoir utiliser des terrains communaux pour son élevage de porcs noirs. Il n'a jamais reçu de réponse de la municipalité.

Monsieur le Maire lui a proposé de refaire une demande par écrit, qui sera étudiée.

Raymond FILBET précise que les élus ne pourront donner un éventuel accord que sur la moitié des terrains, puisque les autres sont affectés au groupement pastoral.

Un débat s'engage entre les élus.

Monsieur le Maire approuve le fait que Monsieur VEDERE veuille régulariser la situation ; il précise que la commune va solliciter un juriste pour établir une règle sur la mise à disposition des terrains communaux, ceci afin de clarifier les décisions prises et à prendre (plusieurs personnes ont fait des demandes).

Une nouvelle réunion sera programmée avec le président du Groupement pastoral.

- **Forêt**

Chablis

Vivien PUERTOLAS explique que la vente des chablis a rapporté 1060 €. Il reste 80 M3 à vendre. Des personnes ont manifesté le souhait d'acheter.

Un forestier propose d'acheter les parcelles 5, 6 et 11 pour 3264 €.

Monsieur PUERTOLAS propose de vendre pour 2112€ les parcelles 5 et 6 et de garder la parcelle 11. Ceci est approuvé par le conseil.

Affouage

Après concertation avec les élus, Monsieur le Maire informe que, pour les demandes d'inscription à la coupe affouagère 2021, les délais devront être scrupuleusement respectés. Les demandes après la date butoir seront refusées car cela occasionne des problèmes d'organisation.

- **Collecte des déchets**

Monsieur le Maire a rencontré, avec quelques élus, la représentante du SYMAT pour le projet de collecte des déchets avec apport volontaire.

Le SYMAT va publier une plaquette explicative. Une décision/concertation entre élus sera programmée en suivant pour étayer ce projet.

- **Travaux**

Voirie

Daniel DASSIEU a listé les travaux de voirie à effectuer. Il propose de contacter l'ADAC pour une étude technique et un devis estimatif. Ceci permettra d'enclencher une demande de subvention.

- **Sécurité routière**

Georges MOREAU évoque le passage de voitures et camions à grande vitesse sur la route principale.

Un débat s'engage entre les élus. Diverses solutions sont envisagées : radars pédagogiques, feux de signalisation, panneaux clignotants...

Christine FORTANE informe qu'une Cieutatoise souhaiterait nous proposer une démarche pédagogique sur la sécurité : cette dernière sera invitée lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec le SDE pour élaborer un projet sur l'éclairage public et la sécurité routière.

- **Réflexion**

Monsieur le Maire propose aux élus de créer des comités de suivi concernant les futurs projets.

La séance est clôturée à 21h.